

## DÉPARTEMENT DE L'YONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BUSSY en OTHE

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	Qui ont pris part au vote
10	13	11	11

Séance du 12 mai

L'an deux mil vingt-deux, le 12 mai

Convocation  
8 mai 2022  
Date d'affichage  
8 mai 2022

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine DECUYPER, Maire.

Les membres du Conseil Municipal présents : C. DECUYPER – E. TRESCARTES – C. BLARDAT-KATOUI – B. DOMINIQUE-WEBER DA CONCEICIAO – F. EUSTACHE – C. GUILLAUME – P. LAMY-BOYET – S. CIOLEK – W. COLAS – C. GREGOIRE

Absents ayant donné pouvoir : P. BARDEL a donné pouvoir à C. DECUYPER

Absents : H. CAPPELLAZZI – A. DEGUY

Secrétaire : P. LAMY-BOYET

**CLÔTURE DE LA RÉGIE DE LA BIBLIOTHEQUE**

Madame Catherine DECUYPER informe l'assemblée la nécessité de clôturer la régie

**Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 27 novembre 1997 autorisant la création de la régie de recettes de la bibliothèque ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

**Article 1er** - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des abonnements,

**Article 2** - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie est supprimée.

**Article 3** – que le fond de caisse est supprimé.

**Article 4** – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 12 mai 2022

**Article 5** – que le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants. Suivent les signatures Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire

Catherine DECUYPER

